

Monsieur Ludovic FORNASARI cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit , à Monsieur Jean-Marc FORNASARI qui accepte, 1 part de 100 Francs , numéro 241 , dont il est titulaire dans la société " AUTO SERVICE PNEUMATIQUES ".

FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Jean-Marc FORNASARI sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500 Francs par part, soit au total 500 francs pour une part cédée.

Ce prix est payé à l'instant même par Monsieur Jean-Marc FORNASARI à Monsieur Ludovic FORNASARI qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

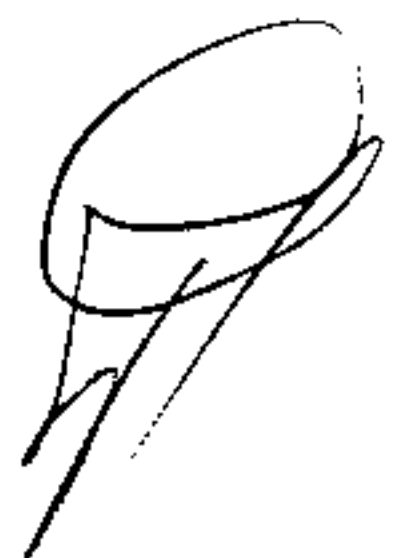
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT - DISPENSE

Il est précisé que Monsieur Jean-Marc FORNASARI est l'un des enfants de Monsieur Ludovic FORNASARI. Bien que l'article 11 des statuts de la société AUTO SERVICE PNEUMATIQUES stipule que les parts sociales sont librement cessibles au profit des héritiers en ligne directe du titulaire, la présente cession a été tout de même soumise à l'agrément des autres associés lors de l'Assemblée Générale du 1er Décembre 1997.



FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.

INTERVENTION DES CONJOINTS

Aux présentes est intervenue :

Madame Mauricette LOISEAU épouse de Monsieur Ludovic FORNASARI qui a déclaré, en application de l'article 1424 du code civil :

- donner son consentement à la cession des parts sociales susvisées dépendant de la communauté ;
- autoriser son époux à encaisser le prix desdites parts.

DEPOT DE L'ACTE - PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt ; double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de huit jours à compter des présentes . Passé ce délai, sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procèdera à cette formalité ou fera signifier par acte extra-judiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession .

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés .

FRAIS

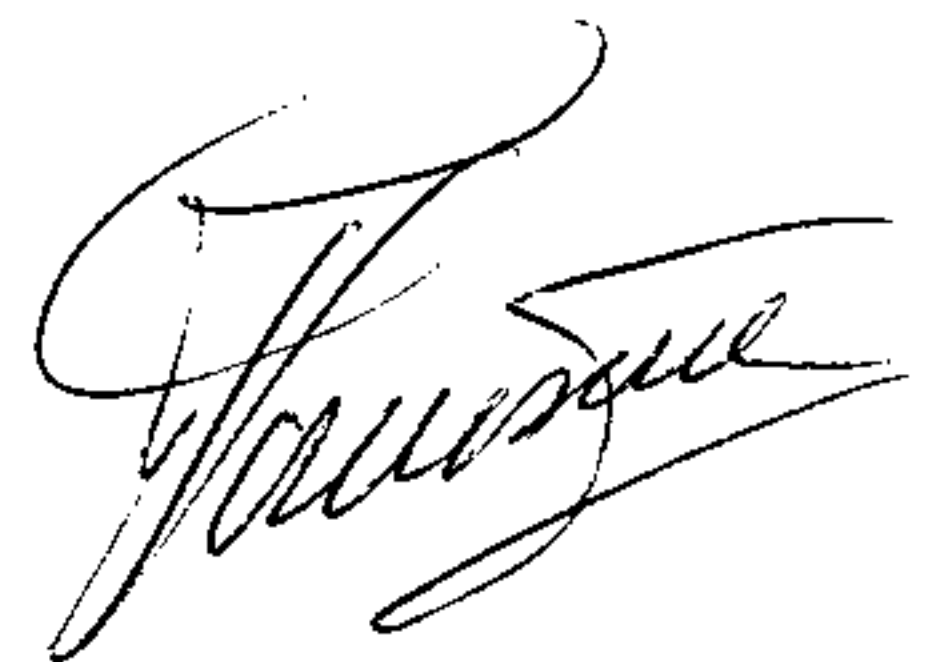
Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Jean-Marc FORNASARI qui s'y oblige expressément.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société "AUTO SERVICE PNEUMATIQUES" ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en six originaux dont un pour chacune des parties, un pour la société, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Saint-Florentin, le 2 Décembre 1997



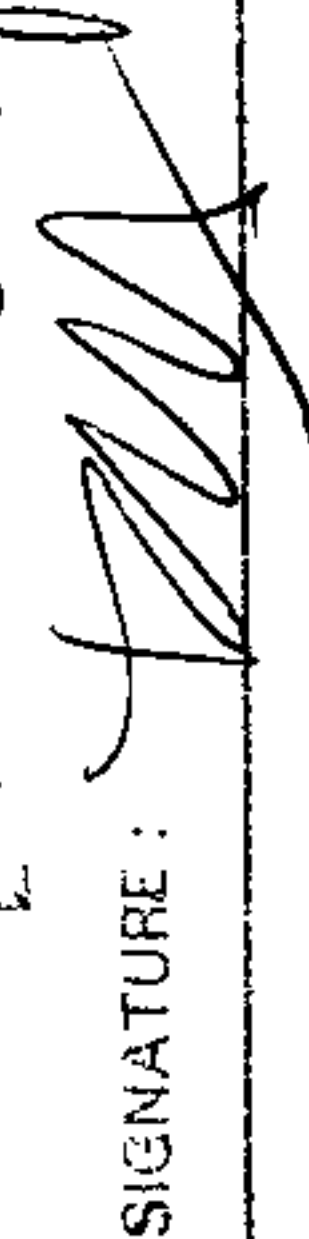
DUPLICATA

MISE SOUS TIMBRE ET ENREGIS TRÉSORERIE
DIVISIONNAIRE D'AUXILIERE

14 38 830/10/2353

REÇU
DI DES ENREGIS 2595,00

DI DES ENREGIS cond. franc.

SIGNATURE : 

FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.